

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 janvier 2016

DCM N° 16-01-28-3

Objet : Versement des subventions 2016 aux trois principaux festivals culturels messins.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz est engagée dans une politique culturelle dynamique et innovante s'appuyant sur un soutien majeur aux institutions culturelles messines, par l'accompagnement des créateurs et des initiatives des associations culturelles locales et par l'appui aux événements culturels grand public. Ainsi, en 2016, la ville de Metz poursuit son engagement aux côtés des trois principaux festivals culturels de son territoire, dans les domaines du livre, de l'écrit et du spectacle vivant : « Le Livre à Metz » en avril, « Passages » fin mai et « Hop Hop Hop » début juillet.

Ces événements culturels de dimension nationale et internationale sont organisés, avec talent et professionnalisme, par des associations partenaires et un réseau de bénévoles très engagé. Ils permettent une ouverture culturelle à tous les publics, contribuent largement au rayonnement culturel de la Cité et renforcent son attractivité touristique et économique.

Festival « Le Livre à Metz » :

Le festival « Le Livre à Metz – Littérature et journalisme » se tiendra du 21 au 24 avril 2016 place de la République, à l'Arsenal et dans toute la ville. Manifestation incontournable organisée par l'association Le Livre à Metz, en partenariat étroit avec la Ville de Metz, elle sera l'occasion de réunir un public élargi pour fêter le livre et ses auteurs à Metz durant quatre jours.

Cette 29^e édition placée, sous le signe de la thématique « Bas les masques », invitera à découvrir et comprendre les multiples avatars du masque et explorer la réalité complexe cachée derrière les faux-semblants et les illusions. À la croisée des écritures littéraires et journalistiques, la manifestation 2016 proposera ainsi au grand public de rencontrer 220 auteurs, à travers un programme pluridisciplinaire comportant des tables rondes, des débats, mais aussi des spectacles et des expositions mêlant les regards d'écrivains, de journalistes, photographes ou dessinateurs. Clin d'œil au thème, un bal masqué sera organisé à TCRM-Blida. La qualité de la programmation sera renforcée et un accent particulier sera mis sur la sélection des auteurs et journalistes invités. Sont d'ores et déjà annoncés des « têtes d'affiche » comme François Boucq, François Roca ou encore Jean-François Kervéan.

La « Grande Librairie », espace central du festival, ouvert sur la ville et véritable vitrine pour les libraires messins indépendants, sera le théâtre de multiples animations : inauguration, fanfare de rue, comédiens-lecteurs, diffusion en continu de films courts réalisés par des artistes en résidence à TCRM-Blida ...

Le festival sera aussi l'occasion de remises de divers prix littéraires, avec un temps important et un espace-chapiteau entièrement dédiés à l'enfance et la jeunesse où seront proposées en continu de multiples animations. Des expositions présenteront des originaux d'illustrations d'albums jeunesse de François Roca dans le hall de l'Arsenal et à la Médiathèque Jean Macé, ainsi qu'une exposition interactive consacrée à la bande-dessinée *Les Carnets de Cerise*, à la Porte des Allemands.

Le partenariat privilégié avec les libraires et les Bibliothèques-Médiathèques de Metz sera bien sûr renforcé, afin que tous les acteurs qui participent à la vie littéraire de notre ville soient parties prenantes dans l'organisation de l'événement.

En matière d'éducation artistique et culturelle, l'association Le Livre à Metz poursuit son travail en amont du festival, autour de la sensibilisation au livre et à l'écrit, à travers un programme d'ateliers et de rencontres littéraires à destination des publics scolaires et empêchés, qui a été salué au plan national pour sa dimension novatrice.

Pour rappel, l'édition 2015 avait rencontré un vif succès public (35 000 personnes, 70 rendez-vous thématiques) et obtenu de nombreuses retombées médiatiques. 10 librairies messines étaient impliquées ainsi que le réseau des 6 Bibliothèques-Médiathèques de Metz et 14 autres lieux partenaires.

Festival de théâtre « Passages » :

Cette année, l'association Passages poursuit la préparation du festival des théâtres à l'Est de l'Europe et ailleurs prévu du 6 au 20 mai 2017.

Elle proposera dès 2016, une opération spéciale intitulée « Ecoles de Passages », du 30 mai au 5 juin, consacrée aux grandes écoles de théâtre de la nouvelle grande région et des pays qui lui sont frontaliers, l'Allemagne, la Belgique et la Suisse. Cette démarche témoigne de la volonté de l'association de s'ancrer encore davantage et de manière annuelle à Metz ainsi que dans le territoire transfrontalier. De nouveaux partenariats culturels et institutionnels sont en construction pour permettre cette réalisation.

Metz accueillera ainsi pendant une semaine des spectacles et des réalisations de 150 élèves issus des écoles nationales et internationales invitées : l'Ecole du Théâtre National de Strasbourg, le Conservatoire Royal de Liège, l'Ecole de la Manufacture de Lausanne, Ernst Buch / Hochschule de Berlin et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette de Charleville-Mézières. Les objectifs sont multiples : créer un espace de rencontre entre les écoles de ces territoires, créer entre deux festivals un événement d'envergure et original favorisant l'émergence et la nouveauté, repérer les nouvelles équipes artistiques de demain, permettre au public de les découvrir et inviter les étudiants de théâtre européen à investir Metz et la Moselle en tant que grand terrain de jeux.

Cette édition se déroulera sur l'Île du Saulcy, en partenariat étroit avec l'Espace Bernard-Marie Koltès et l'Université de Lorraine, plus particulièrement dans l'EBMK et autour dans des structures mobiles qui accueilleront des spectacles (présentation d'artistes en fin de cursus) et des cabarets. Des impromptus seront imaginés par les écoles dans des lieux inhabituels (établissements scolaires, centres sociaux, commerces, maisons de retraite...) en Moselle. Le programme pluridisciplinaire sera complété par des tables rondes qui interrogeront les questions des échanges, du théâtre et de la formation entre pays.

Pour rappel, la biennale en 2015 a rencontré un vif succès avec une fréquentation de 30 000 spectateurs (dont 68 % de Metz et 7 % hors de Lorraine et étrangers), 82 représentations et 200 artistes invités de 13 pays et de nombreuses retombées médiatiques.

Festival d'arts de la rue « Hop Hop Hop » :

Le festival « Hop Hop Hop » organisé par la compagnie Déracinemoa, investira les rues et les places de Metz pour la septième année, du 8 au 10 juillet 2016. Ces rencontres internationales

des arts de la rue, gratuites et ouvertes à tous, proposeront de vivre, pendant trois jours, une émotion collective autour du rire et de l'humour, véritables outils de mixité sociale. Une programmation renouvelée et spectaculaire est en cours de finalisation.

Pour l'édition 2016, les festivaliers retrouveront le village situé rue de la Chèvre et dans la Cour de l'école Notre-Dame, offrant moments de découverte et convivialité ainsi que pour la deuxième année, un espace dédié au jeune public, avec des spectacles et des ateliers dans la Cour et le jardin de l'Hôtel de Gournay. Les enfants malades des hôpitaux de la ville et les personnes âgées en maisons de retraite bénéficieront également des spectacles in situ.

Cette manifestation culturelle, populaire, festive et devenue incontournable dans le paysage de l'événementiel messin, a rassemblé plus de 40 000 spectateurs en 2015 (30 000 spectateurs en 2014) et accueilli à Metz 21 compagnies soit 80 artistes.

Pour soutenir ces 3 festivals de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement des subventions aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de 415 000 euros :

- 185 000 euros à l'association du **Livre à Metz** au titre de l'organisation du **festival « Le Livre à Metz – Littérature et journalisme »** en 2016 (montant identique à la subvention 2015). A cette subvention s'ajoute une participation directe en nature correspondant à la prise en charge des frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2016 s'équilibre à hauteur de 709 969 euros en dépenses et en recettes (prestations en nature et valorisation du bénévolat comprises).

Les partenaires publics sollicités sont l'Etat à hauteur de 55 000 euros, le Conseil Départemental de la Moselle et Metz Métropole pour 10 000 euros chacun, la Région Lorraine ayant pour sa part voté une subvention pour 2016 à hauteur de 18 000 euros (convention triennale 2015/2016/2017).

- 130 000 euros à l'association **Passages** au titre de l'organisation des prochaines éditions de **Passages** à Metz (soit une baisse de 13,3 % par rapport à la subvention 2015). Le budget prévisionnel 2016 s'équilibre à hauteur de 762 670 euros en dépenses et en recettes. Les partenaires publics sollicités sont le Conseil Départemental de la Moselle pour 170 000 euros, l'Europe pour 50 000 euros et l'Etat pour 15 000 euros, la Région Lorraine ayant pour sa part voté une subvention pour 2016 à hauteur de 250 000 euros (convention triennale 2016/2017/2018).

- 100 000 euros à l'association **Déracinemoa** au titre de l'organisation du festival des arts de la rue « **Hop Hop Hop** » à Metz en 2016 (montant identique à la subvention 2015). A cette subvention s'ajoute une prise en charge par la Ville de Metz de frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2016 s'équilibre à hauteur de 284 530 euros en dépenses et en recettes.

Les partenaires publics sollicités sont la Région Lorraine à hauteur de 25 000 euros et le Conseil Départemental de la Moselle pour 15 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt public local majeur que représente pour la Ville de Metz l'organisation à Metz des festivals « **Le Livre à Metz – Littérature et journalisme** », « **Passages** » et « **Hop Hop Hop** » à Metz en 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VERSER aux associations culturelles qui organisent les trois principaux festivals culturels à Metz, au titre de l'exercice 2016, les subventions suivantes pour un montant total de 415 000 euros :

- 185 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation du festival « Le Livre à Metz – Littérature et journalisme » du 21 au 24 avril 2016,
- 130 000 euros à l'association Passages au titre de l'organisation des prochaines éditions du festival à Metz,
- 100 000 euros à l'association Déracinemoa au titre de l'organisation du festival d'arts de la rue « Hop Hop Hop » à Metz du 8 au 10 juillet 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, leurs avenants éventuels ainsi que tout autre document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Le Livre à Metz », représentée par sa Présidente, Madame Aline BRUNWASSER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2015, ci-après désignée par les termes « Le Livre à Metz »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser la sensibilisation à la lecture du public messin tant adulte que plus jeune, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient l'action du Livre à Metz dont l'objet est de promouvoir le livre, depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement du Livre à Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le Livre à Metz, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- promouvoir le livre à travers l'organisation, du 21 au 24 avril 2016 à Metz, de la vingt-neuvième édition du festival « Livre à Metz - littérature et journalisme » qui se déroulera place de la République, à l'Arsenal et dans toute la ville,
- développer autour de cette opération un programme complet d'animations : tables rondes, spectacles, expositions et rencontres proposés gratuitement au public, avec remise de divers prix littéraires, avec un temps dédié aux publics jeunes,
- développer des partenariats et des actions de sensibilisation au livre et à l'écrit tout au long de l'année,
- assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir Le Livre à Metz par :

- la mise à disposition d'un local municipal situé dans la mairie de quartier de Metz-Queuleu (service Gestion domaniale de la Ville) ;
- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication, protocole... ;
- l'apport en nature d'un montant de 20 000 euros TTC (Direction de la Communication de la Ville) pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du festival « Livre à Metz - littérature et journalisme » et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2016 acté par décision du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016 se monte à 185 000 euros (cent quatre-vingt-cinq mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le Livre à Metz. Le versement de ladite avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Livre à Metz se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Livre à Metz ».

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Le Livre à Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Le Livre à Metz s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Livre à Metz, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour le Livre à Metz,
La Présidente :
Aline BRUNWASSER



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », **d'une part,**

Et

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2015, ci-après désignée par les termes « Passages », **d'autre part,**

PREAMBULE

L'association Passages a pour objet l'organisation du festival Passages, le soutien et la promotion des artistes en France et en Europe. L'accueil par la Ville de Metz de cet événement biennal et pluridisciplinaire dont la quinzième édition – quatrième en terre messine – se tiendra du 6 au 20 mai 2017, répond à deux objectifs majeurs, développer l'offre théâtrale messine et renforcer le rayonnement régional, national et européen de la Ville de Metz.

A compter de 2016, l'association poursuit la préparation du festival Passages 2017 et proposera, entre deux éditions de la biennale, une opération spéciale intitulée « Ecoles de Passages » consacrée aux grandes écoles de théâtre de la nouvelle grande région et des pays qui lui sont frontaliers, l'Allemagne, la Belgique et la Suisse. Cette démarche témoigne de la volonté de l'association de s'ancrer encore davantage et de manière annuelle dans le territoire transfrontalier.

C'est pourquoi la Ville de Metz souhaite poursuivre en 2016 son soutien au titre du fonctionnement de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Passages, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- préparer l'organisation du festival Passages à Metz, principalement place de la République, du 7 au 20 mai 2017, par une programmation artistique et culturelle de théâtre de l'Est de l'Europe élargi à d'autres pays du monde ainsi qu'à d'autres formes artistiques (musique, cabaret, danse, marionnettes, arts visuels) ;
- organiser du 30 mai au 5 juin 2016 une opération spéciale intitulée « Ecoles de Passages » consacrée aux grandes écoles de théâtre de la nouvelle grande région et des pays qui lui sont frontaliers, l'Allemagne, la Belgique et la Suisse (l'Ecole du Théâtre National de Strasbourg, le Conservatoire Royal de Liège, l'Ecole de la Manufacture de Lausanne, Ernst Buch / Hochschule de Berlin et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette de Charleville-Mézières) ; les objectifs étant de créer un espace de rencontre entre les écoles de ces territoires, créer entre deux festivals un événement d'envergure et original favorisant l'émergence et la nouveauté, repérer les nouvelles équipes artistiques de demain, permettre au public de les découvrir et inviter les étudiants de théâtre européen à investir Metz et la Moselle en tant que grand terrain de jeux ;
- développer à la fois l'offre théâtrale à Metz et les publics par des actions concrètes en amont du et pendant le festival, en particulier en direction des jeunes et des publics empêchés afin de garantir un accès le plus large possible aux œuvres présentées ;
- proposer au public de découvrir des metteurs en scène, comédiens, musiciens, artistes issus de scènes européennes et mondiales peu explorées ;
- assurer une participation des compagnies de théâtre messines et développer des partenariats avec les institutions culturelles de la ville ;
- assurer à l'opération une visibilité et un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir Passages par :

- la mise à disposition d'un local municipal situé au 10 rue des Trinitaires (service Gestion domaniale de la Ville) ;
- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication... ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de la mise en œuvre des éditions du festival Passages.

Le montant de la subvention pour l'année 2016 acté par décision du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016 se monte à 130 000 euros (cent trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Passages. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Passages se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Passages fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du/des rapport/s du commissaire aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Passages devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Passages s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPERATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Passages, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Passages s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, Passages s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'association le versement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Passages,
Le Président :
Francis KOCHERT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Compagnie Déracinemoa », représentée par sa Présidente, Madame Elsa SOIBINET, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2014, ci-après désignée par les termes « Compagnie Déracinemoa »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Compagnie Déracinemoa a pour objet la diffusion, la production et la réalisation de spectacles vivants et d'événements culturels mais aussi la formation artistique professionnelle ou non, et la mise à disposition d'artistes. Elle dispose de deux licences d'entrepreneur de spectacles (2^e et 3^e catégories).

Dans le cadre du programme culturel événementiel estival de la Ville de Metz qui propose des rendez-vous culturels gratuits à Metz en été, la Compagnie Déracinemoa souhaite participer en assurant la conception et la mise en œuvre de la manifestation « Hop Hop Hop », Rencontres autour des arts de la rue dans le centre piétonnier, dont la 7^{ème} édition est prévue du 8 au 10 juillet 2016, et sollicite à cet effet auprès de la Ville de Metz une subvention.

La Ville reconnaît l'importance d'offrir au public messin et de passage des rendez-vous culturels gratuits à Metz à la période estivale permettant ainsi d'aller à la rencontre du public et de faire découvrir le spectacle vivant, des concerts et des films en plein air, en partenariat avec des acteurs associatifs locaux. A ce titre, elle accepte de verser une subvention annuelle à la Compagnie Déracinemoa selon les termes exposés dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes justifiant l'allocation de la subvention par la Ville à la Compagnie Déracinemoa pour la conception et la mise en œuvre de la manifestation culturelle intitulée « Hop Hop Hop » les 8, 9 et 10 juillet 2016.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La Compagnie Déracinemoa pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- concevoir et mettre en œuvre le festival « Hop Hop Hop », Rencontres internationales du spectacle à ciel ouvert les 8, 9 et 10 juillet 2016, dans le centre piétonnier de Metz ;
- programmer plus d'une quinzaine de compagnies de théâtre de rue locales et d'ailleurs, notamment un spectacle d'envergure pour l'ouverture de la manifestation et proposer une série de représentations alliant spectacles fixes et déambulatoires, accessibles à un public familial ;
- développer à la fois l'offre théâtrale à Metz et les publics par des actions concrètes en particulier en direction des jeunes et des publics empêchés afin de garantir un accès le plus large possible aux œuvres présentées ;
- assurer une participation des compagnies de théâtre messines et développer des partenariats avec les institutions culturelles de la ville ;
- assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité ;
- veiller à la prise en charge de l'ensemble des aspects techniques, logistiques et de sécurité inhérents à la manifestation dont elle a la responsabilité d'organisateur et solliciter auprès des services municipaux compétents au minimum deux mois avant la date de la manifestation toutes les autorisations nécessaires à la bonne marche de l'opération ;
- transmettre à la SACEM et/ou à la SACD (ou organisme correspondant au pays) la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées dans le cadre de « Hop Hop Hop » et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à la déclaration ;
- veiller dans la communication générale de la manifestation à faire mention de la Ville de Metz en bonne place en tant que premier financeur de l'opération, assurer la distribution des documents de communication de la manifestation et la mise en place du plan de communication ;
- veiller au respect du principe de gratuité appliqué pour le programme événementiel d'été de la Ville de Metz et à ce qu'aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, ne soit perçue au moment de la manifestation, dans la mesure où l'entrée aux spectacles prévus dans ce cadre est libre ;
- respecter les lieux et bâtiments mis à leur disposition.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la Compagnie Déracinemoa par :

- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication, protocole, mises à disposition de lieux... ;
- l'apport en nature d'un montant de 10 000 euros TTC (Direction de la Communication de la Ville) pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties ;
- l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du festival « Hop Hop Hop » et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour le fonctionnement de ses activités ou l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2016 acté par décision du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016 se monte à 100 000 euros (cent mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par la Compagnie Déracinemoa. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la Compagnie Déracinemoa se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

La Compagnie Déracinemoa sera exonérée de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Hop Hop Hop ».

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

La Compagnie Déracinemoa doit affecter l'intégralité de la subvention à l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Elle fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

La Compagnie Déracinemoa devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel desdites subventions pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La Compagnie Déracinemoa est tenue de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité en qualité d'organisateur de la manifestation « Hop Hop Hop » et les dommages corporels et matériels qui peuvent en résulter.

La signature de cette convention est subordonnée à la présentation préalable des attestations d'assurances susmentionnées.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin de la manifestation « Hop Hop Hop », sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas de maladie ou d'accident dûment constaté par un médecin d'un artiste, la Compagnie Déracinemoa pourvoira à son remplacement par le biais d'un projet artistique de même qualité et de même importance. La Compagnie Déracinemoa s'engage à faire valider au préalable son choix par la collectivité par tout moyen à sa convenance.

Dans le cas contraire, le projet artistique pourra être annulé sans pénalité des contractants sous réserve de prouver que les remplacements sont impossibles. Tout justificatif devra être adressé à la Ville de Metz sans délai.

En cas d'intempéries, la Compagnie Déracinemoa et la Ville de Metz prendront ensemble la décision de l'annulation d'un ou des projets artistiques. Les modalités d'annulation seront à définir d'un commun accord.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées à l'article 7 de la présente convention, et résultant du fait de la Compagnie Déracinemoa la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Déracinemoa,
La Présidente :
Elsa SOIBINET